



Monsieur Laurent Mosar  
Président de la Chambre des  
Député(e)s  
Luxembourg

Luxembourg, le 11 février 2013

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de la Justice**.

La lutte contre les mutilations génitales féminines sur le territoire luxembourgeois a récemment fait l'objet d'une lettre ouverte de l'UNICEF Luxembourg ainsi que d'une conférence publique organisée par le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises.

Bien que le code pénal luxembourgeois prohibe toute lésion corporelle volontaire et que la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille stipule que les mutilations génitales sont interdites, la législation luxembourgeoise ne tient toujours pas compte du danger d'excision dans un pays autre que le Luxembourg à l'encontre d'une personne résidant habituellement sur le territoire luxembourgeois.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- 1) **Monsieur le Ministre envisage-t-il de compléter le code pénal luxembourgeois à l'instar du code pénal français en stipulant que pour les mutilations génitales commises à l'étranger à l'encontre d'une personne résidant habituellement sur le territoire luxembourgeois, la loi luxembourgeoise est applicable par dérogation ?**
- 2) **Monsieur le Ministre est-il d'avis que des exceptions au secret médical devraient être introduites pour dénoncer une mutilation génitale dont un médecin a pris connaissance et quelles seraient, le cas échéant, les conditions à respecter lors d'une dérogation au secret médical ?**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Josée Lorsché**  
Députée